A.D.E.V.B

Association de défense de l'environnement Du Vallon de St Blaise

St Martin du var, le *20 novembre 2017*

Direction Départementale de la protection des populations des AM
Service Environnement
Installation classée pour la protection de l'environnement
CADAM Bâtiment Mont des Merveilles
147 Bd du Mercantour 06286 NICE Cedex 3

Monsieur, Madame,

Le bureau de notre association a pris connaissance de l'avis de consultation du public et nous souhaitons apporter cinq observations concernant la demande d'enregistrement d'une plateforme de recyclage de matériaux inertes située au lieu-dit « Le Moulin » déposée par la **SA DAMIANI**.

1° Publicité d'ouverture de cette consultation.

Les avis de consultation du public n'ont pas été affichés sur les voies publiques et ont été difficilement visibles par les habitants concernés (Vallon de St Blaise, Quartier des serres, les Condamines, le Canaïret, Domaine de Saoga, Quartier de la Garde).

Cet avis a été apposé sur le portail mobile de l'entreprise à l'intérieur de sa propriété privée (cf Photo 1 & 2). Nous venons d'en prendre connaissance et travaillons pour déposer avant jeudi 23 novembre 18h.

2° Contexte : Arrêtés et Zones de protection

Cette consultation est d'une grande importance pour notre association de défense de l'environnement du vallon de St Blaise créée depuis 1988. Nous avons participé activement à l'élaboration du premier Biotope naturel des vallons obscurs dont le vallon de St Blaise est le plus important par sa superficie 17km2 de bassin versant et de par sa diversité floristique et faunistique exceptionnelle relevée par les travaux du Pr SALANON ayant abouti au classement en biotope naturel le 9 mai 1990 par arrêté préfectoral.

Nous avons relevé que le site de l'usine se trouve à l'intérieur du périmètre de protection et en amont de la station de captage d'eau potable du Bastion dont 30% de la nappe phréatique provient du vallon de St Blaise.

Association loi 1901 agréée le 28 octobre 1988 N° 14-120
Chemin du Canaïret 06670 ST MARTIN DU VAR
Tél 06 48 48 84 06 Email : michel.chevallier06@gmail.com

Nous savons que la directive européenne 92/43(Habitats) du 21 mai 1992 englobe le vallon de St Blaise comme région à protéger au titre de sa faune et de sa flore dans le cadre du réseau NATURA 2000.
Le site de cette installation se trouve également dans la Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Floristique et Faunistique ZNIEFF référencée 0619700 et d'une Zone d'Importance Communautaire des Oiseaux ZICO n° PAC 25.

3° Contexte : statuts, rapports et demandes antérieurs d'autorisation du propriétaire du site.

La société SCLTP filiale de la COLAS a, en 1994, déposé un projet d'enrobé à froid sur un terrain lui appartenant. Le permis de construire de cette centrale reçoit **un avis défavorable de la DDTE le 21 octobre 1994 mais le permis est tout de même délivré par la commune de St Blaise le 18 novembre 1994** (juste avant les élections municipales de juin 1995).
Quelques semaines après cette échéance électorale, la Sté SCLTP informe le nouveau Maire de son intention d'ériger une centrale d'enrobé à chaud sur la parcelle en aval voisine.
Malgré la réticence du nouveau maire de St Blaise, la SCLTP dépose en juin 1996 une demande d'autorisation d'installation classée en Préfecture et suite à une enquête publique ouverte initialement du 21 octobre 1996 au 22 novembre 1996, le commissaire enquêteur André PLOURIN prolonge l'enquête au 6 décembre 1996 pour permettre d'organiser une réunion publique où 150 habitants y ont participé sous un chapiteau de fortune installé en face de l'usine.
1000 observations opposées au projet ont été déposées sur le registre.
Le député de circonscription, le conseiller général du canton, 3 conseillers régionaux, 8 maires des communes limitrophes ont émis un avis défavorable.
Un seul maire, celui de Carros, Mr DAMIANI a émis un avis favorable ainsi que son conseil par délibération du 18 septembre soit 4 jours avant le début de l'enquête.
7 associations locales, 7 associations départementales ou régionales ont émis un avis défavorable au projet.
Les élus (sauf Mr DAMIANI) et les associations ont tous émis un avis très défavorable en raison des impacts et des risques majeurs suivants :
La pollution atmosphérique au-dessus des normes admissibles
La pollution de la nappe phréatique en amont et en secteur de protection de la station de pompage du BASTION alimentant en eau potable les habitants du canton et au-delà.
L'inondation des populations déjà répertoriée à risque dans l'étude hydraulique commanditée par la DDAF en avril 1994.

L'incendie des forêts limitrophes classées en zone naturelle et en continuité jusqu'au village de St Blaise et au-delà (plus de 10 km de ligne continue de forêt de résineux).
L'installation porte atteinte aux activités agricoles déjà existantes (Ferme Bio ENGY, Exploitation BIAGGI, Exploitation Bio BAGNATO).
Incompatibilité avec le POS parlant d'activités artisanales, de bureaux et de services.
Incompatibilité avec la loi MONTAGNE s'appliquant au territoire de la commune de St Blaise ainsi que la loi NATURA 2000.
Incompatibilité avec le Biotope naturel du vallon de St Blaise arrêté le 9 mai 1990.
Incompatibilité avec la zone d'Importance Communautaire des oiseaux PAC 25
Incompatibilité avec la zone d'Intérêt Ecologique Floristique, Faunistique référencée 061970
Incompatibilité avec la directive européenne 92/43 du 21 mai 1992 englobant le vallon de St Blaise comme région à protéger.

Le 8 février 1997, le commissaire enquêteur a émis un avis motivé et défavorable au projet déposé par la SA SCLTP filiale de la SA COLAS et, après consultation des services DDASS, DDE, DDA, Comité d'hygiène, Mr MARLAND Préfet des AM n'a pas autorisé l'installation de cette activité industrielle dans le vallon de St Blaise.

En plus des conclusions motivées du commissaire enquêteur, il est nécessaire de rappeler les rapports du Pr Jean POLVECHE, géologue en matière d'eau, de l'Ingénieur Edouard RIVIER docteur en sciences physiques, de Patrick FOCQUET, docteur et conseiller en environnement, de R.CAMPREDON, hydrogéologue agréé en matière d'eau et d'hygiène publique et de la société Française d'Ingénierie BCEM à l'origine d'une étude hydraulique d'aménagement du vallon de St Blaise diligentée par le Préfet des AM en juin 1993 (en annexe)

Nous joignons à nos observations **ces rapports qui restent toujours d'actualité** en matière d'hydrogéologique, d'hydrologie, d'aérologie, de risque incendie, de risque d'inondation concernant le dossier soumis à la consultation du public.
Ces rapports sont des bases sur lesquels nous devons maintenant intégrer le changement climatique mondial depuis plus de 20ans avec plus des longs épisodes de sécheresse et de des périodes de pluies torrentielles. Le vallon de St Blaise n'échappe pas à cette évolution.

Un autre projet dans le vallon de St Blaise a fait également l'objet d'une grande sensibilisation de la population et de décisions institutionnelles et politique. C'est celui de la demande de création par la Société SPADA d'une carrière de 20 millions de m3 de poudingue sur le versant sud du vallon de St Blaise et nord du vallon de la Garde.

Ce projet disproportionné, obérant l'avenir du développement des activités agricoles, artisanales, de services, de commerce, bloquant tout développement harmonieux des résidences collinaires et impactant irréversiblement l'écologie du secteur, a été définitivement stoppé avec la saisine du tribunal administratif et l'élection d'un nouveau maire en mai 1995 (en annexe).
Tous ces dossiers prouvent bien que le vallon de St Blaise se situe dans un secteur à fort potentiel environnemental, écologique, résidentiel et d'activités agricoles BIO et artisanales et de services.

La société DAMIANI dont **la personne habilitée à fournir les renseignements de la présente consultation appartient à la Sté COLAS sise à Fréjus**, n'a pas fait référence, dans sa nouvelle demande, aux nombreux rapports connus de la Sté SCLTP filiale COLAS dés 1996 suite au rejet de sa demande d'installation d'une usine d'enrobage à chaud.

Nous constatons que le changement d'exploitant déclaré en Préfecture en date du 1er Août 2017 est très très récent.
Dans ces conditions, nous pensons qu'il y a intention de minimiser l'étude d'impact sur sa nouvelle demande d'autorisation qui, nous le rappelons, avait été refusée **le 21 octobre 1994 par la DDTE** pour une activité « enrobage au bitume de matériaux routiers » relevant de la nomenclature 2521 des installations classées.
Nous apprenons que la **Sté COLAS a déclaré le 23 août 2002** une activité « de concassage et criblage » relevant de la nomenclature 2515 des installations classées et d'activité « Station de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes » relevant de la nomenclature 2517. Mais semble-t-il n'a pas fait l'objet d'une autorisation d'enregistrement dans la mesure où les critères de classement se basait à l'époque sur les volumes traités dans l'installation (difficilement à évaluer) et non la surface de l'installation (référence objective du cadastre).

La Sté DAMIANI a formulé ces demandes officielles d'enregistrement d'activité dans la mesure où elle souhaite augmenter par 2 voire par 3 la puissance de concassage et de criblage ainsi qu'utiliser 13 040m2 représentant la surface plane en aire de stockage sur des parcelles de son terrain de 22 351m2 dont le reste se situe en partie collinaire et en zone naturelle.

Nous constatons régulièrement que la surface plane de stockage ne suffit pas pour cette installation et que les tas de transit sont déversés sur la colline puis retirés avec la végétation

naturelle et au passage en rognant le pouding et ainsi en agrandissant de façon non négligeable la surface plane de l'exploitation.
A l'aide des vues aériennes du vallon de St Blaise que l'association possède depuis 1948 et par période de 10ans, on constate que l'entreprise COLAS comme celles sises dans la zone d'activité du vallon de St Blaise ont méthodiquement rogné la colline de pouding et supprimé une partie de la zone naturelle de forêt (photo 5)

Nous pensons que la Société DAMIANI étroitement liée avec la Société COLAS ne peut pas faire référence uniquement à des activités déclarées mais non autorisées en 1994 et en 2002 pour laisser supposer que cette **première déclaration d'enregistrement pour son installation classée est une simple formalité.**

Depuis 23 ans, les études d'impact ont changé, la préoccupation environnementale s'est renforcée et même le climat s'est modifié.
Les réponses de la Société DAMIANI au QCM sur la sensibilité environnementale confirment que le site est à 125m de la ZPS « basse vallée » et à 750m de la ZSC « vallons obscurs » de NATURA 2000.
Compte tenu de la carte des vents décrite dans les différents rapports de spécialistes (cf annexe), l'augmentation de l'activité de l'actuelle installation aura forcément un impact négatif sur ces zones protégées dont le périmètre ne cesse de se réduire et de façon irréversible pour l'avenir des nouvelles générations.
Dans les zones résidentielles anciennes du quartier du Canaïret, des Serres, des Condamines sur la commune de St Martin du var, celles aussi anciennes du quartier de la Garde, du Nougaïret et celles nombreuses et récentes du lotissement Saoga, l'augmentation de l'activité de l'actuelle installation aura forcément un impact négatif en matière de bruit, de transit, de pollution aux particules fines.
Pendant des années, ces populations ont su faire évoluer la zone industrielle de fait de St Blaise en zone d'activité artisanale, de commerce et de services en sensibilisant, avec un esprit constructif, les pouvoirs publics et les maires de St Blaise et St Martin du var. Il serait regrettable de tout gâcher en permettant un retour en arrière et supprimer ce consensus fragile entre résidences et activités.
Contrairement à la réponse de la Sté DAMIANI, nous pouvons préciser qu'il a un effet cumulé avec les autres activités de la zone d'activité (Courbaisse Transport, Douanes, espaces verts, MFT,..) comme le bruit, le transit, l'émission de poussières fines.
Contrairement à la réponse de la Sté DAMIANI, nous pouvons préciser que la ZAC n'est pas un projet mais bien une réalité « Le Domaine de Saoga » sur 3 hectares (photo 4 du

22/11/2017) de nombreuses constructions individuelles et collectives et se situe en hauteur au Sud à 200m et non à l'Ouest du site.
Contrairement à la réponse de la Sté DAMIANI, nous pensons que les tas dits « inertes » mais pour certains correspondent à des matériaux de bitume (photo 3 du 22/11/2017) polluent la nappe phréatique par le lessivage de la pluie (Rappel 30% de cette nappe alimente l'usine de pompage du BASTION située en aval en référence au rapport R.CAMPREDON).
Concernant la consommation d'eau potable (20m3/an) et d'eau de pompage (1258m3/an), nous nous étonnons de leur petit prélèvement compte tenu du nombre de personnel et de l'arrosage des 13 000m2 de matériaux « inertes » ou des pistes en été ou par vent pour éviter la pollution atmosphérique.

4° Risque inondation majeur

Depuis 30 ans, notre association déplore le comblement du lit mineur du vallon de St Blaise par des décharges interdites et des dépôts intentionnels pour constituer un evie d'accès et de stationnement de véhicules le long des 800m de la zone « industrielle » de fait.
Ces déversements ont eu deux effets : endiguer le lit mineur du vallon et repousser artificiellement la limite séparative entre la commune de St Martin du var et celle de St Blaise.
La section du vallon étant réduit à sa plus simple expression en créant un chenal réduit et aligné, la sédimentation s'opère maintenant en amont des 800m et augmente par sa hauteur les risques d'inondation de cette zone résidentielle avec des habitations principales.
Déjà par courrier du 13 juin 1993 (en annexe) et suite à une visite sur place du sous Prefet, le Préfet avait pris des décisions :

- Réalisation d'un relevé topographique
- Réalisation d'une étude hydraulique calée sur le débit de crue centenale
- Recalibrage du vallon et des ouvrages de franchissement
- Mise en sécurité du vallon par élimination des dépôts et déblais de toute nature, pouvant constituer un embâcle en cas de crue.

Mais le calibrage du vallon n'a pas été effectué conformément au plan de la SAGE, les déblais au droit des installations (y compris celle de Sté COLAS DAMIANI) sur une largeur de 16m n'ont pas été retirés et le stationnement des véhicules a continué voire s'est amplifié avec les conséquences qu'on connaît avec des carcasses flottantes et agissant en véritables embâcles en cas de crue (cf photo 8°).

De mémoire récente d'homme ou de femme, il y a eu les crues du vallon de juin 1994, novembre 1994, du 10 octobre 2010, 13 novembre 2010 et 18 novembre 2010 qui ont occasionnaient des destructions de digues, de buses, de ponts, des dégâts considérables en matériel (auberge de la belle route, inondation des habitations) et l'évacuation par hélicoptère et zodiac ainsi par les chemins ancestraux situés sur les versants du vallon de St Blaise.

Nous avions visité le vallon de St Blaise après la crue de 1994 et avons découvert une importante résurgence en provenance du grand pré de LEVENS et un peu plus bas la formation d'un important lac retenu pars des embâcles arrachés par la crue.

Ce phénomène n'a jamais été décrit encore dans les diiférentes études et devraient faire l'objet d'une réflexion particulière.

L'état a repris, sur l'emprise domaniale des 135m, l'ensemble de l'endiguement et a installé un pont provisoire en remplacement des anciennes buses ayant explosé sous l'effet de la crue.

Le 18 octobre 2000 puis le 27 novembre 2000, nous alertions les maires de St Blaise, St Martin du var et de Levens pour diligenter une enquête sur la non réalisation des travaux de recalibrage du vallon exigés par le Préfet dés 1994.

Nous joignons à nos observations le dossier concernant la protection des biens et des personnes limitrophes du vallon de St Blaise distribué en décembre 2000.

Depuis 2014, un risque aggravant de crue est constitué par les travaux de détournement et le déversement de la totalité du vallon de la Vallières (cf photo 7) et qui occasionnait régulièrement des débordements dans le quartier des serres et n'avait pas de déversoir direct dans le var).

En conséquence, nous pensons qu'il faut à partir de 2014 rajouter le débit de crue du vallon des Vallières à celui du vallon de St Balise à la hauteur de l'Installation DAMIANI.

Depuis 2016, un risque aggravant de crue est constitué par l'artificialisation des 3 hectares du lotissement SAOGA (cf photo 4**) au dessus de l'installation DAMIANI-COLAS** dont le déversoir des eaux pluviales se font par le vallon de St Blaise et du vallon de la Garde.

Il est à noter la prescription de la création d'un bassin de rétention des eaux pluviales d'une capacité de 300m3 sur le lotissement qui permet dans l'absolu d'absorber 1cm de pluie sur une artificialisation de 3 hectares (Les pluies torrentielles étant de l'ordre de 20cm et plus).

En conséquence, nous pensons qu'il faut à partir de 2016 intégrer au risque de crue du vallon de St Blaise une partie des eaux pluviales en provenance de ce nouveau lotissement.

L'installation DAMIANI-COLAS est située le plus à proximité de l'embouchure du vallon de St Blaise donc soumise au débit le plus fort du vallon et aussi au phénomène de ralentissement de l'écoulement en cas de crue souvent concomitante du fleuve Var, le risque de montée des eaux déjà prévue par l'étude BCEOM est majeur et inévitable.

Les récents drames occasionnés par les pluies torrentielles du 3 octobre 2015 dans le secteur de BIOT, CANNES et MOUGINS ont montré que l'artificialisation des terres, le comblement des vallons, la construction de parkings inondables sont des causes amplifiant les phénomènes de plus en plus fréquents d'épisodes pluvieux forts.

Dans le cadre du plan département de prévention en cas de crue, nous pensons que l'autorisation accordée à la société DAMIANI-COLAS pour d'augmenter son activité aggraverait dangereusement les conséquences d'une inondation sur les biens, les personnes et l'écologie en cas d'inondation.

5° Risque incendie majeur

De mémoire d'homme ou de femme, plusieurs incendies ont eu lieu sur les versants du vallon de St Blaise.

Sur le versant adret : en 1983 au dessus de la route du canaïret jusqu'au transcoulet, en 1987, du bas des vallons de la Couletta et du canaïret (affluents du vallon de St Blaise), en 2017 en dessous de la route du canaïret jusqu'au vallon de St Blaise juste au dessus de l'installation DAMIANI-COLAS.

Sur le versant ubac : en 1998 dans le vallon de la Garde et du Nougaïret jusqu'au col de l'olivier et la crête du vallon de St Blaise, en 2001 de l'installation COURBAISSE transports jusqu'à la route du col de l'Olivier (feux de déchets verts dans lesquels se trouvait un compresseur de frein de camions ayant explosé et occasionné une flamme de 15 m incendiant la forêt).

Grâce à l'intervention des pompiers et des habitants du vallon, ces feux n'ont pas pris de l'ampleur comparable à ceux survenus cette année sur les vallons de CASTAGNIERS et Carros présentant une même topographie.

Autant le versant adret du vallon a fait l'objet d'une destruction totale de la forêt par un incendie en 1944 que le versant ubac est constitué par une forêt dense de pins, chênes, arbousiers de longue date.

Des lignes électriques empêchent la manœuvre des canadairs et la seule lutte contre les éventuelles incendies demeurent l'intervention au sol des pompiers dans un secteur à forte déclivité. Les seuls accès pour les camions d'intervention se situent en crête et le versant ubac du vallon de St Blaise débute de l'installation DAMIANO jusqu'au sommet de la CIMA (800m) et jusqu'aux portes de Levens à la résurgence du Grand pré.

Compte tenu de la carte des vents thermiques dans ce vallon, la direction du feu peut atteindre des zones situées en aval comme en amont du départ de feu.
Pour la prévention des risques incendies dans ce secteur, nous pensons que la zone d'activité sur 900m constitue un risque potentiel important et doit réduire les stocks de produits ou de déchets inflammables, le stationnement de véhicules particuliers et utilitaires ainsi que le nombre de camions.

Dans le cadre du plan département de prévention des risques incendie, nous pensons que l'autorisation accordée à la société DAMIANI-COLAS pour d'augmenter son activité aggraverait dangereusement les conséquences d'un incendie sur les biens, les personnes et l'écologie .

Pour toutes ces raisons, nous sollicitons le refus d'enregistrer l'augmentation de la capacité de l'installation DAMIANI-COLAS et ainsi ne pas détériorer le consenus fragile mais durable que les associations et habitants ont su améliorer et mantenir.

Sous toutes réserves

Pour le bureau ADEVB
Michel CHEVALLIER, Président

Association loi 1901 agréée le 28 octobre 1988 N° 14-120
Chemin du Canaïret 06670 ST MARTIN DU VAR
Tél 06 48 48 84 06 Email : michel.chevallier06@gmail.com